

ARRETE MUNICIPAL – PERMIS DE STATIONNEMENT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE CAFE

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de Souleuvre en Bocage
Le Maire-délégué de Campeaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté n° 2020-SEB054 portant délégation de signature de Mr le Maire de Souleuvre en Bocage à Mr le Maire délégué de Campeaux en date du 30 juin 2020 visé le 3 juillet 2020,
VU la demande en date du 24 avril 2025 par laquelle la SARL la Campauline représentée par Mme DA SILVA RODRIGUES Pauline dont le siège social est situé 90, route de Saint-Lô 14350 Campeaux, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'implanter une terrasse de café,

ARRETE :

Article 1 : La SARL la Campauline est autorisée à occuper :
- 12.06 m² - 90 route de Saint-Lô 14350 Campeaux, en vue d'implanter une terrasse démontable

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. La durée d'implantation de la terrasse est fixée à 135 jours du 31 mai au 14 octobre.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement tous les ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Aucun droit de redevance ne devra être acquitté

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : Mme la secrétaire de mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vire
- Monsieur le Chef du Centre de Secours

Fait à Souleuvre-en-bocage
Mairie annexe de Campeaux
Le 30 avril 2025
Le Maire délégué
Francis HERMON


